EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **22 février 2008**

AUJOURD'HUI **vingt deux février deux mille huit**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 15 février 2008, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Serge GODARD, Alain MARTINET, Louis VIRGOULAY, Dominique ADENOT, Yves LEYCURAS, Pascal GENET, Christine DULAC-ROUGERIE, Françoise NOUHEN, Bernard DANTAL, Djamel IBRAHIM-OUALI, Monique BONNET, Alain BARDOT, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Odile SAUGUES, Patricia AUCOUTURIER, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Claudine BODET, Philippe BOHELAY, Gérard BOHNER, Jean-Pierre BRENAS, Michel CANQUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Michel FANGET, Georges FAURE, Roger GIRARD, Danièle GUILLAUME, Mireille LACOMBE, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Serge LESBRE, Jean MAISONNET, Danielle MARTIN, René MAYOT, Chantal MERCIER-COURTY, Christine PERRET, Yves REVERSEAU, Paula RIBEIRO, Eric SEVRE, Jean-Philippe VALENTIN**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Françoise BONVALLOT, Jean-Yves FAFOURNOUX, Claudine LAFAYE, Martine REMBERT**
Excusé(e)s :	**Valérie BERNARD**
Absent(e)s :	**Fatiha AMARA, Yves CARROY, Nicole DUMAS, Patricia GUILHOT, Paule OUDOT, Gilles-Jean PORTEJOIE, Alexandre POURCHON, Franck ROLLE**
Secrétaire :	**Paula RIBEIRO**

Monsieur FANGET quitte la séance à partir de la question n° 2.

CONVENTION DE GESTION DES DOUCHES PUBLIQUES A VOCATION SOCIALE

Lors de la construction de son centre d'hébergement et de réinsertion sociale, le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) a prévu l'aménagement de douches ouvertes au public.

Cet équipement se substitue aux anciennes douches municipales désaffectées. L'activité s'intègre dans les missions générales du C.C.A.S. qui assure une action générale de prévention et de développement social dans la Commune.

Dans ce cadre, le C.C.A.S. assumera les frais inhérents au fonctionnement du service et établira annuellement un bilan des recettes et des dépenses générées par cette activité. Le solde négatif en sera pris en charge par la Ville de Clermont-Ferrand sous la forme d'une subvention qui s'intégrera à la subvention générale versée chaque année par la Commune à son Etablissement Public.

Cette dotation complémentaire de la subvention de fonctionnement du C.C.A.S. sera de l'ordre de 35 000 € à 40 000 € .

Il vous est demandé, en accord avec votre commission, d'autoriser Monsieur le Maire à :

- signer tous actes et effectuer toutes formalités pour mettre en œuvre ces dispositions,
- inscrire les crédits correspondants en décision modificative au budget.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 29 février 2008

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe,

Françoise NOUHEN

CONVENTION DE GESTION
DES DOUCHES PUBLIQUES A VOCATION SOCIALE

Entre

La Ville de CLERMONT FERRAND, représentée par son Maire, Monsieur Serge GODARD, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du

d'une part,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale de CLERMONT FERRAND, représenté par sa Vice présidente, Madame Françoise NOUHEN, dûment habilitée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 21 décembre 2007

d'autre part,

Lors de la construction de son CHRS, le Centre Communal d'Action Sociale a prévu l'aménagement dans cette structure d'un service d'action sociale de douches ouvertes aux publics ne disposant pas de cet équipement par ailleurs. Cette activité s'intègre dans les fonctions générales des CCAS et se substitue aux anciennes douches municipales implantées dans un immeuble désormais désaffecté de cet usage. Cette substitution se déroulera dans les conditions suivantes :

Article 1

Le Centre Communal d'Action Sociale assure la gestion des douches publiques à vocation sociale aménagées dans l'immeuble sis au 26 de la rue Auger à Clermont-Ferrand.

Article 2

Le Centre Communal d'Action Sociale assumera les frais inhérents au fonctionnement du service au titre desquels figurent notamment :

- les frais de personnel à savoir rémunération et charges sociales d'un poste d'agent d'entretien à temps complet y compris 10 % au titre du personnel remplaçant,
- les dépenses de chauffage, d'électricité et d'eau,
- l'entretien des locaux, des installations sanitaires et des fournitures hôtelières,
- l'assurance du bâtiment et du personnel,
- les fournitures administratives nécessaires à la gestion,
- les frais de téléphone,
- la fourniture des produits d'hygiène,
- l'amortissement afférent à la surface occupée par le service des douches ainsi que la part des frais financiers (intérêts de l'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation en 2005).

Article 3

Le Centre Communal d'Action Sociale établira chaque année un bilan des recettes et des dépenses générées par cette activité. Le solde négatif en sera pris en charge par la Ville de Clermont-Ferrand sous la forme d'une subvention qui s'intégrera à la subvention générale versée chaque année par la Commune à son Etablissement Public.

Article 4

La présente convention prendra effet à compter de sa date de signature pour une durée de dix ans.
Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre partie moyennant un préavis de trois mois adressé par courrier recommandé.

Fait à CLERMONT FERRAND en 4 exemplaires, le

Le Maire,

Serge GODARD

Pour le Président, par délégation,
La Vice présidente,

Françoise NOUHEN